



## MAIRIE DE BUEIL

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

### PROCES-VERBAL De l'élection du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de BUEIL.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANGENARD Jean-Pierre, ARFINI Eliane, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, CITHER Michel, COLLERY Christine, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, FRAINET Christelle, JOUDA Jérémy, LEHUIDOUX Nathalie, LENOUVEL Yannig, MARQUAIS Gilles, MITSIALIS Nicolas, PACHOT Audrey, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.

Absents : néant

#### **1 – Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Christine COLLERY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 DU CGCT).

#### **2 – Election du maire**

##### **2.1 – Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, à dénombré 19 (dix-neuf) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours

de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2 – Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame LEHUIDOUX Nathalie et Monsieur JOUDA Jérémie.

## **2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral. Les bulletins blancs sont décomptés séparément. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'une des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## **2.4 – Résultat du premier tour de scrutin**

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d – Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e – Nombre de suffrages exprimés :	19
f – Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

**Monsieur Michel CITHER, quinze (19) voix**

## **2.7 – Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Michel CITHER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Michel CITHER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1 – Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.2 – Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3

#### **3.3 – Résultats du premier tour de scrutin**

a – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d – Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
e – Nombre de suffrages exprimés :	16
e – Majorité absolue :	9

**Liste conduite par Madame Chantal SIMONETTI, quinze (16) voix.**

#### **3.1.4 – Proclamation de l'élection des Adjoints**

On été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Chantal SIMONETTI. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **4 – Observations et réclamations**

Néant

#### **5 – Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le vingt-six mai deux mille vingt à vingt heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Fait et délibéré le 26 mai 2020



Le Maire,

Michel CITHER

Les membres du conseil municipal